



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00724710-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 13 - Ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles - Aide à l'association Antenne Petite Enfance - Avenant N°1 à la convention-cadre

Délibération n° 2023/007247

Ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles
Aide à l'association Antenne Petite Enfance :
Avenant n°1 à la convention-cadre

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention-cadre définissant le montant de la subvention de la Ville pour la mise en œuvre d'ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2023/2024. Ces ateliers sont destinés à accompagner la première scolarisation des enfants de 2-3 ans.

La convention-cadre signée avec l'association Antenne Petite Enfance prévoit que le montant de la participation financière de la Ville est défini par un avenant annuel.

Au titre de 2023, le montant de la subvention s'élève à 23 065 €.

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté Urbaine du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale (« banaliser les actions dans les lieux naturels ; école, crèche, centre sociaux... ») en réponse aux besoins locaux constatés, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à partir de deux ans plus particulièrement.

Les objectifs poursuivis par les ateliers sont de réduire le clivage entre l'environnement familial et l'environnement scolaire et de tisser des liens entre ces 2 univers en accueillant les parents avec les enfants au sein de la classe.

Dans un premier temps, en septembre 2016, cet atelier a été mis en place de manière expérimentale au sein de la classe dédiée à l'accueil des deux-trois ans à l'école maternelle Champagne à Planoise. L'évaluation de cette action a démontré un bilan positif en termes de dialogue entre l'équipe enseignante et les parents ; il a permis une rentrée apaisée pour enfants, professionnels et parents. Au regard de ce bilan, il a été décidé de déployer sur l'année scolaire 2017/2018 ces ateliers à deux autres écoles maternelles, Bouilloche et Bourgogne en toutes petites sections/petites sections, puis en 2018/2019 aux écoles Cologne, Ile de France et St Exupéry portant ainsi à 6 le nombre d'établissements concernés.

Concernant l'année scolaire 2019/2020, le dispositif est élargi aux écoles Artois, Dürer et Picardie. Dans la dynamique de la labellisation Cité Educative obtenue à Planoise, et en cohérence avec les travaux du projet éducatif de la Ville de Besançon, l'ensemble des écoles maternelles du réseau d'Education Prioritaire + sont aujourd'hui engagées. L'école Fribourg intègre le dispositif durant l'année scolaire 2020/2021 puis les écoles Jean Zay (Palente/Orchamps) et Raymond Vauthier (Clairs Soleils) en 2021/2022.

La Ville de Besançon coordonne le dispositif, collecte les recettes des différents co-financeurs (Etat, Département, Caisses d'Allocations Familiales, Grand Besançon Métropole) et finance l'intervention d'un psychologue du service Oreille de l'Association Antenne Petite Enfance en co-animation avec le professeur des écoles de la classe dédiée.

L'association Antenne Petite Enfance sollicite à cette fin une subvention à hauteur de 23 065 € pour les 12 classes concernées par les ateliers durant l'année scolaire 2023/2024.

En cas d'accord sur cette proposition, la dépense totale sera prise en charge sur la ligne 65.64.6574.0022027.44000 (co-financement Direction Petite Enfance pour 20 105 € et Direction Education pour 2 960 €).

Mme ETEVENARD Marie (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 23 065 € à l'association Antenne Petite Enfance, pour la mise en œuvre des ateliers de parentalité dans les écoles maternelles,**
- **approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre pour l'année 2023,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE
ENTRE
LA VILLE DE BESANCON
ET
L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et,

L'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté », représentée par Madame Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à deux ou trois ans.

Pour atteindre ces objectifs et permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre pluriannuelle définissant les principes et règles d'attribution de sa contribution.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 4.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de la subvention de la Ville destinée à la réussite des animations des ateliers de soutien à la parentalité pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage à verser en une fois la subvention de 23 065 € à l'association Antenne Petite Enfance pour son engagement dans la réussite du dispositif.

Toutefois, en cas de non réalisation des ateliers, l'association s'engage à rembourser la Ville au prorata des séances non réalisées.

ARTICLE 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2023. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANCON, le

Pour la Ville de BESANÇON
La Maire,

Pour l'association Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Brigitte PAJOT